

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 22 juin 2026 à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Raymond Morissette, mesdames les conseillères, Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers Jocelyn Perron, Francis Marcotte et André Marie Chantal tous membres du conseil et formant quorum.

Était absent monsieur Christian.

Mme Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe, était également présente.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

Ouverture de la séance extraordinaire et constations du quorum

Le maire, M. Raymond Morissette ouvre la séance à 16 h 30 et constate le quorum.

2026-06-94

Adoption de l'ordre du jour

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Marie Chantal
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

2026-06-95

DEMANDE DU GOLF DE SAINT-ALBAN – RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'AMENÉE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA ROUTE 354

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Golf de Saint-Alban visant son raccordement à la conduite d'amenée du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Marc-des-Carières située sur la route 354;

CONSIDÉRANT l'importance de cette demande pour les activités du Golf de Saint-Alban ainsi que l'urgence de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban est favorable au raccordement du Golf de Saint-Alban au réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre les deux municipalités a été reconduite automatiquement en juillet 2025 puisque aucune demande de mettre fin à cette entente n'a été reçue à la municipalité sous toute réserve;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de revoir et d'actualiser les modalités administratives, techniques et financières applicables à cette desserte;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières (numéro SM123-0626) confirmant son ouverture à autoriser le raccordement du Golf de Saint-Alban sous réserve de la réception d'une

résolution de la Municipalité de Saint-Alban et de la conclusion d'une entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jocelyn Perron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Saint-Alban confirme son accord de principe au raccordement du Golf de Saint-Alban à la conduite d'amenée du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;

QUE la Municipalité de Saint-Alban manifeste sa volonté de collaborer avec la Ville de Saint-Marc-des-Carrières afin de négocier et conclure, dans les meilleurs délais, une entente révisée établissant les modalités administratives, techniques et financières applicables à cette desserte;

QUE le conseil reconnaisse le caractère prioritaire de ce dossier et souhaite que les démarches nécessaires au raccordement du Golf de Saint-Alban puissent être réalisées dans les meilleurs délais;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que le maire soient autorisés à entreprendre les discussions nécessaires avec la Ville de Saint-Marc-des-Carrières et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alban, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, sous réserve de l'approbation finale du conseil municipal quant au contenu de toute entente à intervenir.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-06-96

Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Rivard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 16 :55heures.

Raymond Morissette,
Maire

Denise Trépanier
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »